

N° 62. — *DÉCRET impérial qui crée un ministère de l'Algérie et des colonies, et charge de ce ministère S. A. I. le prince Napoléon.*

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, SALUT :

Voulant donner à l'Algérie et à nos colonies un nouveau témoignage de notre sollicitude pour leurs intérêts, et favoriser, autant qu'il est en nous, le développement de leur prospérité,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est créé un ministère de l'Algérie et des colonies.

Art. 2. Ce ministère sera formé de la direction des affaires de l'Algérie et de la direction des colonies, qui seront distraites du ministère de la guerre et du ministère de la marine.

Art. 3. Notre bien aimé cousin le prince Napoléon est chargé de ce ministère.

Art. 4. Nos Ministres d'État, de la Guerre et de la Marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera en vigueur à partir du 1^{er} juillet prochain.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 juin 1858.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé : ACHILLE FOULD.

N° 63. — *CIRCULAIRE ministérielle (Cabinet : 1^{re} section, Secrétariat) portant avis de la création d'un ministère de l'Algérie et des colonies.*

Paris, le 25 juin 1858.

MESSIEURS, — Par un décret impérial en date du 24 juin 1858, il a été créé un ministère de l'Algérie et des colonies.

Ce ministère sera constitué à dater du 1^{er} juillet prochain, et se composera de la direction des affaires de l'Algérie et de la direction des colonies distraites, l'une du ministère de la guerre, l'autre du ministère de la marine.

S. A. I. le prince Napoléon est chargé du nouveau ministère.

Vous devrez, en conséquence, lui adresser toute la correspondance que vous écrirez désormais sous le timbre des différents bureaux de la direction des colonies.

Vos lettres porteront pour suscription : *A S. A. I. le prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies.*